

Pour des raisons de lisibilité uniquement, nous avons renoncé à l'écriture spécifique au sexe. Toutes les désignations de personnes sur ce site web doivent donc être comprises comme neutres du point de vue du genre.

40 CHAMPIONNATS SUISSES Équipe à 4

Art. 40 Généralités :

- Art. 40.1 Le titre de champion suisse est disputé par équipe de 4 joueurs.
- Art. 40.2 Toutes les équipes inscrites sont autorisées à participer aux qualifications.
- Art. 40.3 Une équipe qui joue est composée de 4 joueurs avec une licence Swiss Bowling valable. Les dames reçoivent 10 quilles de handicap par match.
- Art. 40.4 Les championnats suisses consistent, après une qualification nationale, en une journée et un week-end pour une finale.

Art. 41 Qualification nationale :

- Art. 41.1 Une qualification nationale est jouée, dans laquelle la moitié des équipes se qualifie pour le groupe A, les autres équipes jouent dans le groupe B. Un maximum de 24 équipes peuvent se qualifier pour la finale.
- Art. 41.2 Six matchs sont joués.
3 matchs le matin, une heure de pause/entretien de la piste, et 3 matchs l'après-midi.
- Art. 41.3 En cas de participation totale de :
18 équipes, 2 groupes de 9 équipes sont formés
20 équipes, 2 groupes de 10 équipes sont formés
22 équipes, 2 groupes de 11 équipes
24 équipes, 2 groupes de 12 équipes sont formés

Art. 42 Finale :

- Art. 42.1 Il est joué en Petersen par victoire il y a 2 points en cas de match nul un point plus des points de classement indépendants du groupe.
- Art. 42.2 Pour les groupes de 9 ou 10 équipes, 9 matches sont joués.
Pour les groupes composés de 11 ou 12 équipes, 11 matchs sont joués.
La définition des manches et les heures de départ sont fixées par les organisateurs et communiquées dans l'annonce du tournoi.

Art. 43 Inscription :

- Art. 43.1 L'inscription doit contenir le nom d'au moins 4 joueurs, capitaine compris.
- Art. 43.2 Les frais de participation par équipe sont fixés comme suit :
Qualification : 6 matchs CHF 220.- par équipe
Tour final : 9 matchs CHF 280.- par équipe
ou
Tour final : 11 matchs CHF 320.- par équipe
Les centres de bowling impliqués peuvent demander au maximum CHF 5.- par match.

Art. 44 Lieu / durée du match :

- Art. 44.1 Régional (D) Beseco/Spiez/Muntelier
Régional (F) Vidy/Miami/Signi/La Praille
Finale avec alternance (D/F)

Art. 45 Joueurs de remplacement :

- Art. 45.1 Trois remplaçants peuvent être inscrits par équipe
Trois remplaçants peuvent être engagés par jour de match.
Si un joueur a joué avec une équipe, il ne peut plus être aligné dans une autre équipe.
- Art. 45.2 Pendant un match commencé, un changement peut être effectué suite à une blessure, une maladie ou un autre événement imprévu. Le joueur remplacé ne peut plus être utilisé ce jour-là.
Un changement peut être effectué après chaque match.
- Art. 45.3 Les centres de bowling organisateurs doivent, si possible, utiliser une piste adjacente comme Possibilité d'entrer en jeu pour les joueurs qui seront utilisés lors du prochain match, mettre à disposition, ne jouer qu'après le début de la 9e frame
- Art. 45.4 Une piste adjacente ne peut être occupée que par des joueurs remplaçants, sinon une paroi de séparation doit être installée
Les joueurs open ne sont pas autorisés.

Art. 46 Habillement / Tenue :

- Art. 46.1 Une tenue de jeu uniforme est obligatoire ! Cela signifie que tous les membres de l'équipe doivent se présenter de manière uniforme.
Haut de la tenue : T-shirts ou chemises de bowling identiques.
Bas pour les hommes : Pantalon long, uniforme
Femmes : Même couleur que les hommes

Art. 47 Récompense :

- Les vainqueurs du groupe A reçoivent 7 médailles d'or, le trophée "SWISS BOWLING" et une coupe itinérante, les deuxième et troisième du groupe A reçoivent respectivement des médailles d'argent et de bronze.
Les vainqueurs du groupe B reçoivent 7 médailles d'or, les deuxièmes et troisièmes des groupes reçoivent respectivement des médailles d'argent et de bronze.
- Art. 47.1 Le nouveau trophée itinérant SB restera toujours la propriété de Swiss Bowling.
Le gagnant ne peut le posséder que pendant l'année et doit le remettre le concours de l'année suivante.

Art. 48 Montée / Descente :

La promotion ou la relégation dépendent de la qualification nationale annuelle.

Art. 49 Retrait :

- Art. 49.1 Le retrait d'une équipe pendant la finale est sanctionné par :
le paiement des frais de participation dus et en plus une amende de CHF 80.00 pour chacun des quatre joueurs officiels

Art. 50 Divers :

Les règles de Swiss Bowling et de la EBF s'appliquent. Pour les questions qui ne sont pas couvertes par ce règlement, c'est le comité directeur qui décide en dernière instance.

En cas de malentendu, la version originale en allemand fait foi.